

(1)

(N° 118.) *bis*

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 23 MAI 1856.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Dépar- tement de l'Intérieur des Crédits Supplémentaires et extraordinaires.

(Voir les N°s 183 et 223 de la Chambre des Représentants et le N° 95 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Comte D'HANE, le Comte DE RIBAUCOURT, DE THUIN et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par un Projet de Loi, que vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission de l'Intérieur, le Gouvernement demande à la Législature des Crédits supplémentaires et extraordinaires qui s'élèvent ensemble à fr. 155,890-78 c.

Une partie de cette somme, 104,590 fr. 78 cent. est destinée à augmenter le Budget des Dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1855; l'autre partie : 51,500 fr., à accroître le chiffre du Budget du même Ministère pour l'exercice suivant.

Ces deux sommes globales se subdivisent en allocations partielles, applicables à différents articles des deux Budgets. Elles doivent pourvoir à l'insuffisance de certains Crédits déjà votés; à remplir des engagements contractés précédemment; à couvrir des charges résultant d'actions judiciaires dans lesquelles l'État a succombé, etc., etc.

L'Exposé des motifs du Projet de Loi donne sur l'origine, la nature et la nécessité de ces diverses dépenses des explications qui ne laissent rien à désirer et qui justifient parfaitement la proposition du Gouvernement.

La Chambre des Représentants l'a adoptée sans discussion, dans sa séance du 20 mai, après avoir, toutefois, à la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, introduit un léger changement au Projet primitif, en augmentant de 1,000 francs le chiffre du numéro 3 de l'art. 1^{er}.

Votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter également le Projet de Loi ainsi modifié.

Le Rapporteur,
CORBISIER.

Le Président,
D'OMALIUS.